



SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le mardi 14 février 2017, à 19 h 10
Bureau central, L'Original, ON

PAR AUDIOCONFÉRENCE

- PROCÈS-VERBAL -

Le président du Conseil, monsieur François Bazinet, préside la séance.

Le président du Conseil, le directeur de l'éducation et secrétaire, la directrice exécutive du Service des ressources humaines et la procès-verbaliste sont présents pour la rencontre et les autres membres du Conseil participent par audioconférence.

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET APPEL NOMINAL

Présences : CONSEILLÈRE, CONSEILLERS SCOLAIRES

M. François Bazinet, président
M. Jonathan De Serres, vice-président
M. Roger Chartrand
M. Jean Lemay
M^{me} Sergine Rachelle Myre-Bouchard

PERSONNES-RESSOURCES

M. François Turpin, directeur de l'éducation et secrétaire
M^{me} France Lamarche, surintendante de l'éducation
M. Alain Martel, surintendant de l'éducation
M^{me} Diane M. Duval, directrice exécutive, Service des ressources humaines

PROCÈS-VERBALISTE

M^{me} Sylvie Lamarche, attachée de direction par intérim

**Absences
motivées :**

M. André-Paul Lalonde, conseiller scolaire
M. Maxime Leroux, élève-conseiller
M. Martial Levac, conseiller scolaire
M^{me} Fannie Pilon, élève-conseillère
M. Michel Pilon, conseiller scolaire

B - PRIÈRE

Le directeur de l'éducation et secrétaire récite une prière avant le début de la rencontre.

C - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ABSENCES AUTORISÉES

RÉSOLUTION N° 17-02-7955 :

Proposé par : M. Jonathan De Serres
Appuyé par : M^{me} Sergine Rachelle Myre-Bouchard

« Que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté. »

Adoptée

RÉSOLUTION N° 17-02-7956 :

Proposé par : M. Jonathan De Serres
Appuyé par : M^{me} Sergine Rachelle Myre-Bouchard

« Que les absences motivées de l'élève-conseillère Fannie Pilon, de l'élève-conseiller Maxime Leroux et des conseillers scolaires André-Paul Lalonde, Martial Levac et Michel Pilon soient autorisées. »

Adoptée

D - DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS - Aucune

E - QUESTION À L'ÉTUDE - Aucune

F - QUESTION PRÉSENTÉE À TITRE D'INFORMATION - Aucune

G - RENSEIGNEMENTS ET COMMUNICATIONS EN CIRCULATION – Aucun

H - SÉANCE À HUIS CLOS

Discussion de la séance à huis clos : pages 50 à 53.

RÉSOLUTION N° 17-02-7957 :

Proposé par : M. Jonathan De Serres
Appuyé par : M. Roger Chartrand

« Que la séance se poursuive à huis clos, à compter de 19 h 12. »

Adoptée

I - RAPPORT DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

RÉSOLUTION N^o 17-02-7965 :

Proposé par : M. Roger Chartrand
Appuyé par : M. Jonathan De Serres

« Que le Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien entérine les résolutions suivantes adoptées à huis clos qui se lisent comme suit :

« Que le Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien reçoive le rapport DERH-2016-2017-08, présenté par la directrice exécutive du Service des ressources humaines, portant sur la ratification de l'entente de principe en vue du renouvellement de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et son unité locale 4155, pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2017, et ce, tel que présenté à la séance extraordinaire du 14 février 2017 »;

« Que le Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien ratifie l'entente de principe au niveau local intervenue entre le Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien (CSDCEO) et le Syndicat canadien de la fonction publique – local 4155, en date du 11 février 2017. »;

« Que le Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien prenne note de la condition contenue à l'entente de prolongation entre, notamment, le CAE et le SCFP datée du 20 décembre 2016 selon laquelle l'entente de prolongation est soumise à l'acceptation par le Conseil scolaire que les modalités locales des conventions collectives demeurent inchangées pendant la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2019, y compris celles contenues aux lettres d'entente. »;

« Que le Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien prenne note que les dates d'expiration apparaissant aux lettres d'entente, le cas échéant, doivent être reportées de deux (2) ans afin de donner effet à la condition décrite ci-dessus. »; et

« Que le Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien accepte la condition décrite ci-dessus concernant la prolongation des modalités locales de la convention collective qui le lie au SCFP pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2019, sans toutefois renoncer, pour le futur, à son droit reconnu dans la Loi sur la négociation collective dans les conseils scolaires, de négocier de telles modalités locales. ».

Adoptée

J - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à compter de 19 h 45.

M. François Bazinet, président

M. François Turpin, directeur de
l'éducation et secrétaire